



**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2026/PM/PhD/FP/35**

**OBJET : ORGANISATION D'UNE MARCHE HOMMAGE A MONSIEUR LACROIX Paul – INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION – DIMANCHE 22 FEVRIER 2026**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1er Adjoint au Maire,

**Considérant** la demande de Mesdames BROYARD Laura et SOLEIL Christelle, en date du 17 février 2026, souhaitant organiser une marche en hommage de Monsieur LACROIX Paul, dans le quartier de la Mare aux Curées, décédé le 15 février 2026 à Provins,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette marche,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation, au besoin, pour faciliter la progression du cortège sur son parcours,

**ARRETE**

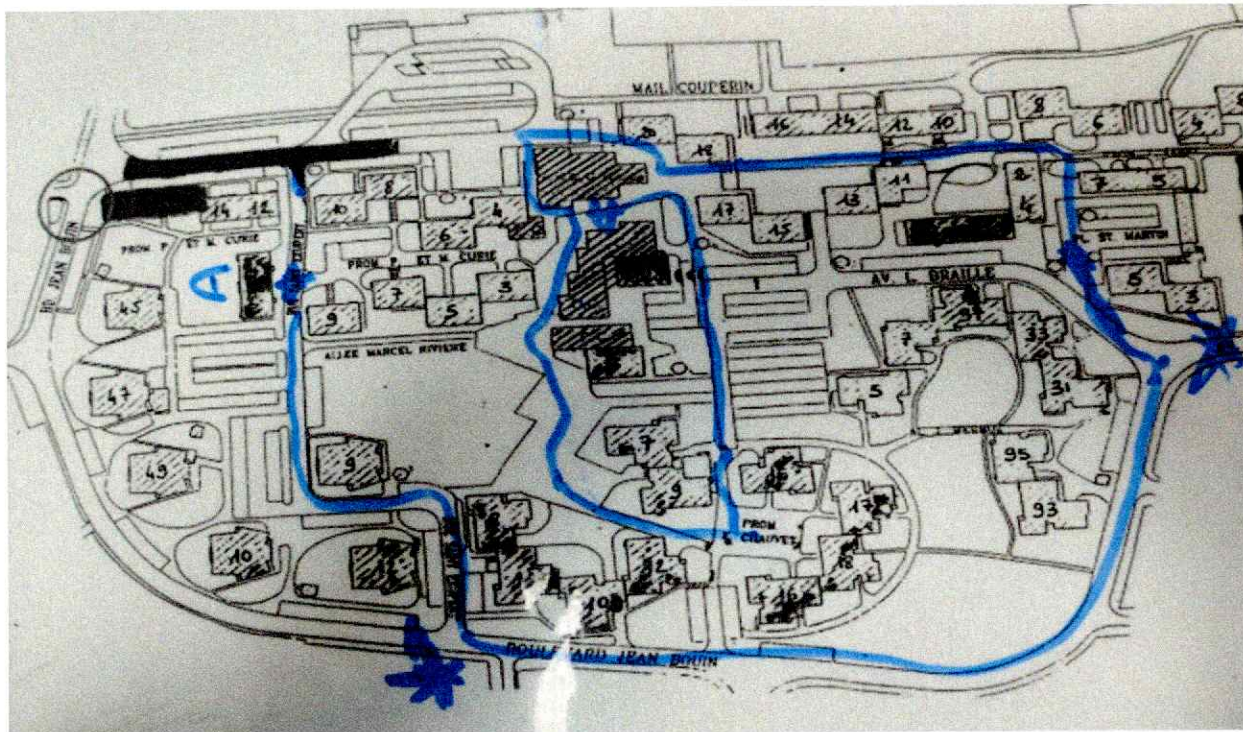
**Article 1 :** Dans le cadre de la « Marche en Hommage à Monsieur LACROIX Paul » qui se déroulera le **dimanche 22 février 2026**, dans l'après-midi, **entre 14 heures et 16 heures**, dont l'itinéraire empruntera les rues suivantes :

- **Rassemblement à 14h** devant le bâtiment d'habitation du défunt (Rue Saint Exupéry)
- **Départ à 14h15** depuis la rue Saint Exupéry
- Boulevard Jean Bouin
- Avenue Louis Braille
- Place Saint Martin
- Rue Jules Ferry
- Mail Couperin
- Allée Marcel Rivière
- Promenade Ernest Chauvet
- **Arrivée et recueillement** – Mail Couperin

**Article 2 :** La circulation sera momentanément interrompue par la Gendarmerie Nationale, au besoin, dans les rues listées à l'article 1 afin de permettre la bonne circulation de la marche blanche.

**Article 3 :** Le cortège devra, au mieux, favoriser son déplacement en utilisant les zones piétonnes.

**Article 4 :** Un plan de l'itinéraire est indiqué ci-dessous :



**Article 5 :** Les organisatrices devront veiller en permanence au bon déroulement de cette marche en prenant toutes mesures utiles pour la sécurité du cortège.

**Article 6 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du CIS Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Bailleur social 1001 vies habitat
- Les organisatrices

**Fait à Nangis, le 19 février 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire en charge  
De la sécurité et de la tranquillité publique  
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification

Le 19 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)